

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

-----  
Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche  
-----

Extrait du registre des arrêtés  
Arrêté N°0004/2017

**Objet : Circulation alternée et stationnement interdit**  
**Travaux d'égagage « Avenue de la Gare »**

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,  
Considérant que des travaux d'égagage doivent être réalisés par l'entreprise STARM de Mondoubleau « Avenue de la Gare » au niveau de l'entreprise PELOSI à Sargé sur Braye,  
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,  
Afin d'éviter des accidents aux passants,

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera perturbée « Avenue de la Gare » au niveau de l'entreprise PELOSI à compter du 15 Février 2017 et ce pendant la durée du chantier, soit environ deux jours.

**Article 2** : La circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant à ces travaux sera mise en place par l'entreprise devant intervenir.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Copie certifiée conforme  
Sargé sur Braye, le 14 Février 2017

Le Maire,

Jean LÉGER

